|  |
| --- |
| Résumé  Par sa Décision A-32/4.8.2, l'Assemblée de la COI a décidé de créer un groupe de travail intersessions ad hoc sur l'observation des océans dans les zones relevant de leur juridiction nationale, conformément au mandat qui figure à l'annexe de la même décision, et a demandé au Groupe de travail de faire rapport à l'Assemblée de la COI à sa 33e session.  Ce document présente le rapport du Groupe de travail , y compris les recommandations en matière d'actions.  Implications financières et administratives : paragraphe 14.  La (les) décision(s) proposée(s) est (sont) référencée(s) A-33/Dec.4.5.3 dans le document d'action (document [IOC/A-33/2 Prov.](https://oceanexpert.org/document/36272)) |

**Introduction**

1. Conformément à la [Décision A-32/4.8.2](https://oceanexpert.org/document/32845) de l'Assemblée (2023), un Groupe de travail intersessions ad hoc sur l'observation des océans dans les zones relevant de leur juridiction nationale (ci-après dénommé le Groupe de travail) a été créé, composé de représentants de 27 États membres et coprésidé par Mme Suzan M. El-Gharabawy (Égypte) et M. Ariel Hernán Troisi (Argentine). Le groupe de travail se réunit tous les mois depuis novembre 2023.
2. Le groupe de travail a présenté un rapport intermédiaire ([IOC/EC-57/4.2.Doc(1))](https://oceanexpert.org/document/34455)) sur ses travaux au Conseil exécutif de la COI lors de sa 57e session en juin 2024. Le Conseil exécutif, par l'intermédiaire de la [Décision EC-57/4.2](https://oceanexpert.org/document/34591) de la COI, a encouragé le groupe de travail à poursuivre ses travaux et a encouragé les États membres à contribuer aux travaux du groupe.
3. Conformément à son mandat, le groupe de travail présente à l'Assemblée les résultats de ses travaux, y compris les recommandations en matière d'actions.

**Contexte**

1. Avant 2023 et discussion de cette question lors de la 32ème session de l'Assemblée :
   1. Le Conseil exécutif de la COI, lors de sa 55e session en 2022, a examiné le document [IOC/EC-55/3.4.Doc(1)](https://oceanexpert.org/document/30476), qui mettait en évidence les problèmes et les solutions pour améliorer l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de leur juridiction nationale, ainsi que le rôle de la COI, de l'OMM et de la DOALOS à cet égard. Ce document s'appuie principalement sur le rapport de synthèse de l'*atelier d'experts sur l'observation de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale* ([OONJ, 2021, GOOS-246](https://oceanexpert.org/document/26607)).
   2. [La Décision IOC/EC-55/3.4](https://oceanexpert.org/document/30593) a invité le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) à fournir des informations détaillées sur les questions soulevées et a demandé aux États membres de fournir des informations sur leur expérience en matière d'observations soutenues de l'océan dans les zones relevant de leur juridiction nationale, y compris sur les questions identifiées par le GOOS. Des enquêtes distinctes ont ensuite été menées tout au long de l'année 2022-2023, afin de recueillir les réactions des réseaux d'observation du GOOS et des États membres. Les résultats de ces enquêtes ont été présentés à l'Assemblée lors de sa 32e session (2023) dans le document [IOC-32/4.8.2.Doc(1)](https://oceanexpert.org/document/32584).

**Résumé des discussions du groupe de travail**

1. Le Groupe de travail a examiné une série de documents, notamment le rapport de synthèse de l'*atelier d'experts sur l'observation de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale* ( [OONJ, 2021, GOOS-246](https://oceanexpert.org/document/26607)) ainsi que des informations supplémentaires recueillies en 2022-2023 dans le cadre del'enquête menée auprès des réseaux ([IOC/INF-1431](https://oceanexpert.org/document/32591)) et des États membres en réponse à la [Lettre circulaire 2938](https://oceanexpert.org/document/31942). En outre, , le groupe de travail a également invité des représentants d'un certain nombre de réseaux (Argo, Go-SHIP) ainsi qu'OceanOPS à ses réunions pour commenter les questions relevant de son mandat.
2. L'une des principales exigences du groupe de travail était d'identifier et de documenter des exemples spécifiques de problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'observation continue de l'océan et d'évaluer leur impact sur le GOOS, mais également sur la recherche, les services et les produits qui dépendent des données du GOOS.
3. Afin de se concentrer sur son travail, le groupe de travail n'a pas cherché à définir ce que l'on entend par « observation continue de l'océan », mais a fondé son travail sur le principe selon lequel les observations à long terme du GOOS sont celles qui sont menées grâce au déploiement d'instruments sur de longues périodes, ainsi qu'à des enquêtes répétées. Cela contraste avec d'autres types d'observations, telles que les expéditions maritimes à court terme.
4. Le groupe de travail a extrait les questions soulevées par les réseaux et les États membres des résultats de l'enquête et les a regroupées en plusieurs catégories. Il est apparu clairement que le principal problème soulevé dans les enquêtes était le manque de clarté, de connaissance ou de compréhension de la procédure de demande d'aide aux **recherches scientifiques en milieu marin (RSM)**, qui diffèrent souvent d'un pays à l'autre. Cette impression a été confirmée par les discussions entre le groupe de travail et les réseaux d'observation du GOOS, qui ont identifié des défis tels que le déploiement du matériel d'observation et la répétition des activités. Les points clés identifiés par le groupe de travail sur le processus de demande de RSM sont les suivants :
   1. La complexité administrative, comme le manque de clarté des points de contact ou les retards dans les réponses, en particulier lorsque plus d'un État côtier est concerné ;
   2. Les coûts supplémentaires ou les exigences d'informations complémentaires au cours de la procédure de candidature ;
   3. Les opportunités de déploiement manquées en raison de l'exigence de six mois prévue à l'article 248 de la CNUDM ;
   4. Les difficultés d'utilisation du formulaire A (annexe I du Guide DOALOS 2010 sur les RSM[[1]](#footnote-1)).
5. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail a cherché à comprendre quels étaient les impacts matériels de ces défis pour le GOOS. Les membres du groupe de travail ont eu des avis divergents sur ce qui constitue un impact matériel. D'un point de vue qualitatif, ces impacts comprennent les déploiements manqués, la réduction de la collecte de données, la diminution du flux de données vers le GOOS et les opportunités manquées en raison de la simplification ou de l'annulation d'une croisière. Toutefois, après consultation des réseaux, aucune donnée ou preuve n'a été fournie pour déterminer quantitativement le déficit de données perçu ou l'impact matériel sur les services ou produits du GOOS.
6. Un rapport du Ship-of-Opportunity Programme (SOOP) a présenté des preuves d'impacts matériels pour le GOOS causés par le processus de RSM existant. Les données fournies par SOCONET/SOOP-CO2 (pCO2) indiquent les flux de CO2 entre l'air et l'océan et les tendances d'acidification des eaux de surface. Ces données sont essentielles pour les évaluations annuelles telles que celles fournies par le Global Carbon Project et jouent un rôle important dans les rapports du GIEC. En outre, ces données sont importantes pour valider les données obtenues à l'aide de capteurs biogéochimiques sur les flotteurs Argo (BGC Argo). Ces défis ont un impact négatif significatif sur le GOOS. Les exigences légales actuelles rendent les applications de RSM extrêmement complexes, voire impossibles, pour le SOOP, alors que ces données sont nécessaires à des fins scientifiques et pour les rapports du GIEC, entre autres.
7. Le groupe de travail a reconnu que bon nombre des questions soulevées concernaient la nécessité de se conformer à la partie XIII de l'UNCLOS, et a donc cherché à identifier les meilleures pratiques parmi les États membres afin de promouvoir les bonnes pratiques de travail au sein des réseaux du GOOS. Voici quelques exemples :
   1. Compilation du département d'État des États-Unis sur les processus de demande de RSM des États <https://www.state.gov/guidance-on-supporting-documentation/>
   2. La France a développé une solution visant à aider les pays à se doter d'équipements français avec leurs propres navires, à contrôler ce qui est mesuré et à fournir des données FAIR à la communauté mondiale, comme c'est le cas pour le Maroc ;
   3. L'île Maurice a acquis des flotteurs auprès de la NOAA, les données sont automatiquement téléchargées au niveau national et le pays peut choisir de fournir les données à la communauté mondiale ;
   4. Arrangements bilatéraux entre certains pays coordonnant le GOOS ;
8. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, les détails des meilleures pratiques doivent être communiqués au GOOS pour être diffusés à la communauté, le cas échéant.
9. En outre, compte tenu du mandat du groupe de travailconsistant à identifier des actions potentielles relevant du mandat de la COI, plusieurs recommandations ont été envisagées :
   1. La COI/le GOOS pourraient faire mieux connaître le processus de RSM, par exemple par le biais de communications pertinentes, y compris des liens adéquats vers les informations ;
   2. demander au GOOS de consulter ses réseaux et les parties prenantes concernées pour déterminer si et, le cas échéant, à quel moment le Guide DOALOS 2010 sur la RSM pourrait être révisé, et faire rapport à la 34e Assemblée de la COI ;
   3. Les États membres de la COI doivent promouvoir la collaboration entre les États côtiers voisins afin de faciliter la RSM aux niveaux bilatéral et régional ;
   4. Inviter les organes subsidiaires régionaux de la COI et les alliances régionales du GOOS à servir d'intermédiaires entre les autorités nationales et les réseaux de recherche et à faciliter la connaissance du processus d'autorisation de la RSM en proposant des conseils et des orientations techniques cohérents, et en coordonnant les efforts de rationalisation des procédures entre les pays présentant des caractéristiques régionales similaires ;
   5. reconnaissant la valeur du mandat de la COI pour le programme Argo, le groupe de travail a identifié que la COI pourrait envisager un mandat similaire pour d'autres réseaux GOOS pertinents, en particulier le SOOP ;

### Implications financières et administratives

1. Les implications financières et administratives immédiates des activités s'inscrivent dans les paramètres du budget ordinaire de la COI (42 C/5) et des activités relevant de la fonction B de la stratégie à moyen terme de la COI : « Système d'observation/Gestion des données ».

1. [*Recherche scientifique marine : Guide révisé pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*](https://digitallibrary.un.org/record/702302?ln=fr&v=pdf)*,* division des Nations unies pour les affaires maritimes et le droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, Nations unies, New York 2010 [↑](#footnote-ref-1)